



## Avis

### LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le 16 septembre 2025, le comité d'admission à l'exercice de la profession de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a imposé un stage de perfectionnement avec limitation du droit d'exercice de Mme Carole Cochrane (#1478), de la manière suivante :

- Durant la phase 1 de son stage de perfectionnement, aucun droit de pratique;
- Durant la phase 2, le droit d'exercer la profession est limité de sorte qu'elle ne peut strictement poser que les actes suivants dans le cadre de son stage de perfectionnement :
  - Examens de médecine préventive;
  - Vaccination;
  - Vermifugation;
  - Traitement d'affections cutanées;
  - Chirurgies cutanées mineures;
  - Castration féline de routine non compliquées.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel regroupant plus de 3250 membres et dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, ce 27 octobre 2025

Me Marie Laurence Lenfant, LL.B., D.E.S.S.  
Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec